MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 22 SEPTEMBRE 2022 A DIX-NEUF HEURES ET CINQUANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-09-08

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à dix-neuf heures et cinquante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion "petite enfance" de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 17 septembre 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
PRACHE Sylvaine	MAZURIER Magali	BOE Estelle
THAMS Aurélie	NARDY Rodrigue	VITEL Vincent
JOURNO Nadia	RICHÉ Olivier	MARLHENS Jean-Henri
VANEECKELOOT Martine		

Absents excusés :

SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
SOMBRIN Fabrice	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent

Secrétaire de séance : NARDY Rodrigue

URBANISME : TRANSFERT A LA DGFIP DE LA GESTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET DE LA PART DE LA REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier Ministre relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE)

Vu l'article 155 de la loi de finances pour 2021

Vu l'ordonnance du 14 juin 2022

Vu le décret du 4 novembre 2021

Vu les articles 1635quater L et suivants du code général des impôts

Vu les futurs articles 1639 A bis-VI et 1639 A-II du CGI

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération du 25 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Considérant que le transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement et la partie logement de la redevance archéologique préventive) à la direction générale des Finances publiques (DGFiP) a été acté par la circulaire du 12 juin 2019 du Premier Ministre relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE). Ce transfert s'inscrit dans le cadre de l'optimisation de l'organisation des services territoriaux de l'État et contribue à l'unification des missions de gestion de l'impôt au sein de la DGFiP ;

Considérant que l'article 155 de la loi de finances pour 2021 pose le cadre du transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des directions départementales des territoires (DDT) à la DGFiP, qui n'en assurait jusque-là que le recouvrement ;

Considérant qu'à l'issue du transfert, les particuliers et les entreprises pourront accomplir leurs obligations déclaratives afférentes aux taxes d'urbanisme, comme en matière de taxe foncière, à partir de l'espace "Gérer mes biens immobiliers" (GMBI) sur le portail fiscal impots.gouv.fr ;

Considérant que l'ordonnance du 14 juin 2022 a permis, dans sa phase d'élaboration, de conduire un travail de codification au sein du code général des impôts (CGI) et du livre des procédures fiscales, ainsi que d'harmonisation et de simplification des dispositions régissant les taxes d'urbanisme afin de les rapprocher des règles applicables aux impôts gérés par la DGFiP ;

Considérant que l'article 155 de la loi de finances pour 2021 apporte également des précisions sur le formalisme des délibérations prises par les collectivités locales en matière de taxe d'aménagement. Ce nouveau formalisme s'applique aux délibérations prenant effet à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que le décret du 4 novembre 2021 précise ainsi les éléments du plan cadastral auxquels les délibérations prévoyant une sectorisation de la taxe d'aménagement devront faire référence.

Considérant que les dispositions relatives au vote des taux d'imposition de la taxe d'aménagement figurent désormais aux articles 1635 quater L et suivants du code général des impôts ;

Considérant que les futurs articles 1639 A bis-VI et 1639 A-II du CGI préciseront que les délibérations en matière de taxe d'aménagement devront être prises avant le 1er juillet (et non plus avant le 30 novembre) d'une année pour être applicables à compter de l'année suivante, et qu'elles produiront leurs effets tant qu'elles n'auront pas été rapportées ou modifiées. Par dérogation, à titre transitoire, les délibérations applicables à la taxe d'aménagement due à compter de 2023 pourront toutefois être prises jusqu'au 1er octobre 2022 ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal l'application du **taux unique de 5%** ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information.
- De prendre acte du transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part de la redevance d'archéologie préventive

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise à la DGFIP via l'application DELTA au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal délibère et décide par 15 voix pour, 3 abstentions (Jean-Henri MARLHENS, VANEECKELOOT Martine, BIDEAULT Michaël) et 1 voix contre (Lisa LUCHIER) :

Fait et délibéré le 22 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

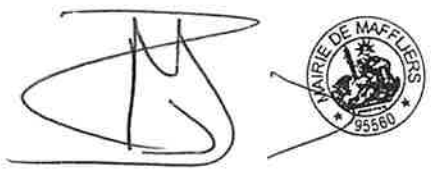

Publication le : 29 SEP. 2022

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 22 SEPTEMBRE 2022 A DIX-NEUF HEURES ET CINQUANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-09-09

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à dix-neuf heures et cinquante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion "petite enfance" de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 17 septembre 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
PRACHE Sylvaine	MAZURIER Magali	BOE Estelle
THAMS Aurélie	NARDY Rodrigue	VITEL Vincent
JOURNO Nadia	RICHÉ Olivier	MARLHENS Jean-Henri
VANEECKELOOT Martine		

Absents excusés :

SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
SOMBRIN Fabrice	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent

Secrétaire de séance : NARDY Rodrigue

SYNDICATS : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CHEQUE-EAU ETABLIE PAR LE SIAEP DE MONTSOULT

Monsieur le Maire informe à l'assemblée délibérante que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Montsoult, dont le siège est situé 21 Rue de la Mairie 95560 Montsoult, propose aux CCAS des communes qui lui sont rattachées, dont le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de MAFFLIERS représenté par le Maire et Président du CCAS, Jean-Christophe MAZURIER, dûment habilité :

La mise en œuvre d'un ensemble d'actions de prévention, d'informations et d'observations des impayés ayant pour but de permettre aux familles en situation de précarité de mieux maîtriser leur usage de l'eau.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public adopté par le SIAEP de Montsoult le 27/11/2017 et dans la continuité du service de gestion de l'eau potable, les parties ont souhaité renforcer la solidarité en matière d'accès à l'eau potable. Un dispositif voté par avenant pour :

- La mise en place d'un dispositif Chèque-Eau pour répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour le paiement de leur facture d'eau,
- La mise en œuvre d'un ensemble d'actions de prévention, d'informations et d'observations des impayés ayant pour but de permettre aux familles en situation de précarité de mieux maîtriser leur usage de l'eau.

La présente convention a pour objet d'encadrer les modalités de distribution de la somme allouée au CCAS auprès des bénéficiaires de la commune de MAFFLIERS.

Le CCAS définit les critères sociaux d'attribution de l'aide auprès des bénéficiaires de la commune, en prenant en compte les critères communs préconisés par la Mairie de MAFFLIERS. Ces aides peuvent être attribuées en complément d'autres aides comme le Fond de Solidarité Logement (FSL), ou pour des personnes dont la demande d'aide FSL a été refusée.

Pour toute demande d'attribution de chèque-eau :

- Le CCAS complétera un formulaire dont un exemplaire est joint à la présente convention (Annexe 1).
- Ce formulaire signé par le CCAS et le bénéficiaire sera envoyé à Veolia (SFDE) qui met en place un suivi personnalisé.
- Le CCAS remet au bénéficiaire une copie de l'attestation papier et en conserve l'original.
- Pour toute question sur le compte client, les travailleurs sociaux du CCAS peuvent s'adresser au SIAEP de Montsoult dans un premier temps ou à Veolia en cas de besoin.

Cette convention est signée pour une durée de deux ans à compter de la date de sa signature par les parties et se poursuivra ensuite par tacite reconduction sans pouvoir excéder la durée du contrat de délégation du service public de l'eau entre la SFDE et le SIAEP de Montsoult, soit jusqu'au 31/12/2027.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Chèque-eau du SIAEP de Montsoult et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré le 22 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

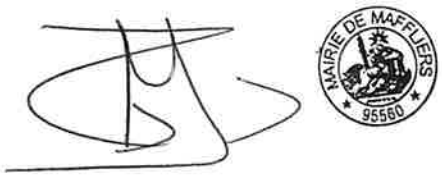

Publication le : ……

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 22 SEPTEMBRE 2022 A DIX-NEUF HEURES ET CINQUANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-09-10

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à dix-neuf heures et cinquante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion "petite enfance" de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 17 septembre 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
PRACHE Sylvaine	MAZURIER Magali	BOE Estelle
THAMS Aurélie	NARDY Rodrigue	VITEL Vincent
JOURNO Nadia	RICHÉ Olivier	MARLHENS Jean-Henri
VANEECKELOOT Martine		

Absents excusés :

SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
SOMBRIN Fabrice	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent

Secrétaire de séance : NARDY Rodrigue

ENTRETIEN DES ROUTES : CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE NETTOYAGE MECANIQUE DES VOIRIES COMMUNALES CREE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CARNELLE PAYS DE FRANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention d'adhésion au groupement de commandes pour le nettoyage mécanique des voiries communales créé par la Communauté de Communes de Carnelle-Pays-de-France.

La présente convention a pour objet la prestation mutualisée qui nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques. C'est pourquoi, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France propose aux communes intéressées d'être le coordonnateur de ce groupement. Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, celle-ci est habilitée à être coordonnateur de groupements de commandes, conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique. Elle aura également en charge l'organisation et la passation du marché, de la publicité jusqu'à l'avis d'attribution du marché et, en cours d'exécution des éventuels avenants.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide par 15 voix pour, 3 abstentions (Jean-Henri MARLHENS, Martine VANEECKELOOT, Michaël BIDEAULT) et 1 voix contre (Lisa LUCHIER) :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes pour le nettoyage mécanique des voiries communales créé par la communauté de communes de Carnelle Pays de France.

MAIRIE DE MAFFLIERS

Fait et délibéré le 22 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER



Publication le : 29 SEP. 2022

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 22 SEPTEMBRE 2022 A DIX-NEUF HEURES ET CINQUANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-09-11

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à dix-neuf heures et cinquante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion "petite enfance" de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 17 septembre 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
PRACHE Sylvaine	MAZURIER Magali	BOE Estelle
THAMS Aurélie	NARDY Rodrigue	VITEL Vincent
JOURNO Nadia	RICHÉ Olivier	MARLHENS Jean-Henri
VANEECKELOOT Martine		

Absents excusés :

SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
SOMBRIN Fabrice	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent

Secrétaire de séance : NARDY Rodrigue

FINANCES : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR RÉALISER, OBTENIR ET FINALISER LE PAIEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTION CONCERNANT LE PROJET DE CRÉATION DE TROTTOIRS ET DE CHEMINEMENTS SÉCURISÉS, RUE DE RICHEBOURG.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal et demande l'autorisation de réaliser, obtenir et finaliser le paiement des demandes de subventions pour le projet de rénovation ou de création selon l'emplacement, de trottoirs dans la rue de Richebourg.

Ce projet consiste à sécuriser le cheminement des piétons et tout particulièrement des enfants, sur le chemin qu'ils empruntent pour aller ou revenir de l'école, en rénovant ou en créant selon l'emplacement concerné, des trottoirs avec panneaux de signalisation, passages piétons et tous aménagements susceptibles de favoriser le déplacement de tous en toute sécurité, sur les trottoirs de cette départementale de plus en plus fréquentée.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide par 18 voix pour et 1 voix contre (Lisa LUCHIER) :

- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser, obtenir et finaliser le paiement des demandes de subvention d'un montant de 22 380 € pour la création de trottoirs et de cheminements sécurisés rue de Richebourg.

Fait et délibéré le 22 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : .....

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 22 SEPTEMBRE 2022 A DIX-NEUF HEURES ET CINQUANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-09-12

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à dix-neuf heures et cinquante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion "petite enfance" de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 17 septembre 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
PRACHE Sylvaine	MAZURIER Magali	BOE Estelle
THAMS Aurélie	NARDY Rodrigue	VITEL Vincent
JOURNO Nadia	RICHÉ Olivier	MARLHENS Jean-Henri
VANEECKELOOT Martine		

Absents excusés :

SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
SOMBRIN Fabrice	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent

Secrétaire de séance : NARDY Rodrigue

VOIRIE : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA RECHERCHE, LA SIGNATURE ET L'EXÉCUTION D'UN CONTRAT À MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES MENESTRELS ET MONTBRUN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal et demande l'autorisation pour la recherche, la signature et l'exécution d'un contrat à maitrise d'ouvrage dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public des Ménestrels et Montbrun avec une solution de candélabres solaires. Ainsi, de mettre en place un éclairage inexistant depuis des années dans la rue Montbrun.

Ces 40 nouveaux candélabres seront munis d'un module photovoltaïque captant l'énergie du soleil et la stocke dans la batterie

Ce projet est estimé à 120 000€ HT.

Afin de mener à bien cette opération, la municipalité souhaite missionner un Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) pour réaliser la phase de consultation comprenant la rédaction des pièces marché de l'appel d'offre (Règlement de consultation, acte d'engagement, CCTP, CCAP) ainsi que l'analyse des offres et présentation du rapport d'analyse en commission. Cette prestation prendra également en compte la direction de l'exécution des travaux ainsi que l'assistance aux Opérations de Réception des travaux.

Le montant estimé pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur le dossier de modernisation de l'éclairage public des Ménestrels et Montbrun à Maffliers est estimé 12 000,00 euros HT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De valider la mise en œuvre d'une assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le dossier de modernisation de l'éclairage public des Ménestrels et Montbrun à Maffliers.
- D'autoriser le maire ou son Adjoint Délégué à lancer la consultation des marchés d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage.
- D'autoriser le maire ou son Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide par 18 voix pour et 1 contre (Lisa LUCHIER) :

– D'autoriser Monsieur le Maire pour la recherche, la signature et l'exécution d'un contrat à maitrise d'ouvrage dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public des Ménestrels et Montbrun.

Fait et délibéré le 22 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**



Publication le : .....

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 22 SEPTEMBRE 2022 A DIX-NEUF HEURES ET CINQUANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-09-13

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à dix-neuf heures et cinquante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion "petite enfance" de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 17 septembre 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
PRACHE Sylvaine	MAZURIER Magali	BOE Estelle
THAMS Aurélie	NARDY Rodrigue	VITEL Vincent
JOURNO Nadia	RICHÉ Olivier	MARLHENS Jean-Henri
VANEECKELOOT Martine		

Absents excusés :

SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
SOMBRIN Fabrice	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent

Secrétaire de séance : NARDY Rodrigue

FINANCES : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA RECHERCHE, LA SIGNATURE ET L'EXÉCUTION D'UN CONTRAT À MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE POMPES À CHALEUR À L'ÉCOLE DU CÈDRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal et demande l'autorisation pour la recherche, la signature et l'exécution d'un contrat à maitrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en place de pompes à chaleur à l'école du cèdre.

Ce sont des pompes à chaleur réversible qui seront mises en place dans les 9 classes, le dortoir, la salle d'éveil, le bureau et la cantine. Différents groupes DRV réversibles vont être installés à l'extérieur avec des unités murales à l'intérieur de chaque classe et autres pièces.

Ce projet est estimé à 180 000€ HT.

Afin de mener à bien cette opération, la municipalité souhaite missionner un Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) pour réaliser la phase de consultation comprenant la rédaction des pièces marché de l'appel d'offre (Règlement de consultation, acte d'engagement, CCTP, CCAP) ainsi que l'analyse des offres et présentation du rapport d'analyse en commission.

Le montant estimé pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur le dossier des Pompes à chaleur pour l'école du Cèdre de Maffliers est estimé 18 000,00 euros HT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De valider la mise en œuvre d'une assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le dossier des Pompes à chaleur pour l'école du Cèdre de Maffliers.
- D'autoriser le maire ou son Adjoint Délégué à lancer la consultation des marchés d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage.
- D'autoriser le maire ou son Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide par 15 voix pour et 4 voix contre (Lisa LUCHIER, Jean-Henri MARLHENS, Martine VANEECKELOOT, Michaël BIDEAULT) :

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la recherche, la signature et l'exécution d'un contrat à maitrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en place de pompes à chaleur à l'école du Cèdre.

Fait et délibéré le 22 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

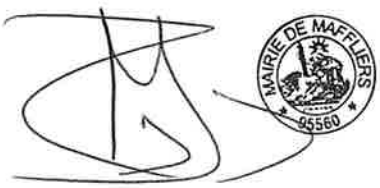

Publication le : .....

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 22 SEPTEMBRE 2022 A DIX-NEUF HEURES ET CINQUANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-09-14

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 15, le groupe minoritaire « Une ambition pour Maffliers » n'a pas souhaité participer pas au vote.

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à dix-neuf heures et cinquante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion "petite enfance" de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 17 septembre 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
PRACHE Sylvaine	MAZURIER Magali	BOE Estelle
THAMS Aurélie	NARDY Rodrigue	VITEL Vincent
JOURNO Nadia	RICHÉ Olivier	MARLHENS Jean-Henri
VANEECKELOOT Martine		

Absents excusés :

SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
SOMBRIN Fabrice	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent

Secrétaire de séance : NARDY Rodrigue

ELECTIONS : MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.
Considérant que Vincent VITEL a demandé au Conseil Municipal d'être déchargé de la délégation « Assainissement » et de sa mission d'adjoint pour une mission de délégué pour des raisons personnelles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et de Monsieur VITEL, le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité par 15 voix pour :

- **D'approuver la modification du nombre d'adjoints de 5 à 4 postes d'adjoints au maire.**

Fait et délibéré le 22 Septembre 2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : 29 SEP. 2022

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 22 SEPTEMBRE 2022 A DIX-NEUF HEURES ET CINQUANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-09-15

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 15, le groupe minoritaire « Une ambition pour Maffliers » n'a pas souhaité participer pas au vote.

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à dix-neuf heures et cinquante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion "petite enfance" de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 17 septembre 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
PRACHE Sylvaine	MAZURIER Magali	BOE Estelle
THAMS Aurélie	NARDY Rodrigue	VITEL Vincent
JOURNO Nadia	RICHÉ Olivier	MARLHENS Jean-Henri
VANEECKELOOT Martine		

Absents excusés :

SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
SOMBRIN Fabrice	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent

Secrétaire de séance : NARDY Rodrigue

ELECTIONS : MODIFICATION DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7-2 et L.2122-8,
Vu la délibération du 2020-05-01 élisant Jean-Christophe MAZURIER Maire de Maffliers,
Vu la délibération 2020-05-02 fixant le nombre de conseillers délégués au Maire à 5.

Considérant que Vincent VITEL a demandé au Conseil Municipal d'être déchargé de la délégation « Assainissement » et de sa mission d'adjoint pour une mission de délégué pour des raisons personnelles.
Considérant que la charge de travail à fournir dans le cadre de la gestion quotidienne de la commune, Monsieur le Maire, Jean-Christophe MAZURIER propose au Conseil Municipal de fixer à 4 le nombre de Conseillers Municipaux Délégués.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité par 15 voix pour.

- **D'approuver la modification du nombre de à 4 postes de Conseillers Municipaux Délégués.**

Fait et délibéré le 22 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : 29 SEP. 2022

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 22 SEPTEMBRE 2022 A DIX-NEUF HEURES ET CINQUANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-09-16

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 15, le groupe minoritaire « Une ambition pour Maffliers » n'a pas souhaité participer pas au vote.

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à dix-neuf heures et cinquante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion "petite enfance" de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 17 septembre 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
PRACHE Sylvaine	MAZURIER Magali	BOE Estelle
THAMS Aurélie	NARDY Rodrigue	VITEL Vincent
JOURNO Nadia	RICHÉ Olivier	MARLHENS Jean-Henri
VANEECKELOOT Martine		

Absents excusés :

SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
SOMBRIN Fabrice	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent

Secrétaire de séance : NARDY Rodrigue

ELECTIONS DU QUATRIEME CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

1. Élection du quatrième Conseiller Municipal Délégué

Le maire rappelle que suite aux votes des délibérations 2022-09-14 & 2022-09-15, il est nécessaire de voter pour le poste de quatrième conseiller municipal délégué.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a un candidat déclaré en la personne de Vincent VITEL, suite à sa demande d'être déchargé de la délégation « Assainissement » et acceptée par Monsieur le Maire.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures. A l'issue d'un délai raisonnable, le maire a constaté qu'une seule candidature aux fonctions de quatrième conseiller municipal délégué avait été déposée.

2. Résultats du vote

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	quatre (groupe Ambition)
b. Nombre de votants :	quinze
c. Nombre d'abstention :	zéro
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	quinze
f. Nombre de vote pour :	quinze

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

3. Proclamation de l'élection du quatrième conseiller municipal délégué

A été proclamé quatrième Conseiller Municipal Délégué et installé avec les délégations suivantes :

- PCS / Sécurité des bâtiments / DECI est confié à Vincent VITEL.

Fait et délibéré le 22 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**



Publication le : 29 SEP. 2022

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03